

**2010-A024**

**OBJET : Habitat & Politique de la Ville - Actions et aides financières - Logement social d'intérêt communautaire - "Le Clos Suffren" - 18 logements PLUS - Saint-Cannat - 13 Habitat**

Le 25 février 2010 à 17 h 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la halle des sports de Venelles sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 17 février 2010, conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Maryse JOISSAINS MASINI, Président - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - BABULEAUD Jean-Pierre - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BAUTZMANN Marcel - BELLUCI Angélique - BENON Charlotte - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BONTHOUX Odile - BOYER Michel - BRAMI Héliot - BRAMOULLÉ Gérard - BRUNET Danièle - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - CASSAN René - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Erick - CHORRO Jean - CRISTIANI Georges - DAVENNE Chantal - DE BÉRÉTTI François-Xavier - DECARA Yannick - DELOCHE Gérard - DESCLOUX Odette - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DILLINGER Laurent - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - FERAUD Pierre - FERAUD Jean-Claude - GARÇON Jacques - GARDIOL Philippe - GOUIRAND Daniel - GOURNES Jean-Pascal - GROSEMANGE Gérard - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - GUINIERI Frédéric - HAMARD-OLMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JOISSAINS Sophie - JOUVE Mireille - LAGIER Robert - LE MOINE Patrick - LEGIER Michel - LICCIA Marcel - LOUIT Christian - MANCÉL Joël - MARTIN Régis - MATAS Henri - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MOHAMMED Amarria - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NELIAS Mireille - NICOLAOU Jean-Claude - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PERRIN Jean-Claude - PERRIN Jean-Marc - PIERRON Liliane - PIN Jacky - PIZOT Roger - POITOU Frédéric - RENAUDIN Michel - RIVET-JOLIN Catherine - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SAEZ Jean-Pierre - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SILVESTRE Catherine - SUSINI Jules - TAULAN Francis - VENEL Gérard

**Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) :**

BURLE Christian suppléé par MAUNIER André - CIOT Jean-David suppléé par REYRE Michel - CURINIER, Erick suppléé par BUCHAUT Romain - DEMENGE Jean suppléé par MIOCHE Philippe - GARNIER Eliane suppléée par MARRON Danielle - GUERRERA Hervé suppléé par VALETTA Marie-José - GUINDE André suppléé par AMBROGGIANI Lucien - LÉCLERC Jean-François suppléé par ODERMATH Eric - MALLET Raymond suppléé par AUBERT Jean-Luc - MARTIN, Eishard suppléé par MAGNAN Catherine - MEDVEDOWSKY suppléé par SKRIVAN Fleur - SLISSA Monique suppléée par FABRE-MONTON Nathalie - TURCAN Jean-Louis suppléé par NAVIO Christine

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

AMAROUCHE Annie donne pouvoir à FERAUD Pierre - AMIEL Michel donne pouvoir à NELIAS Mireille - AREZKI Alain donne pouvoir à DESCLOUX Odette - ARNAUD Christian donne pouvoir à BOYER Michel - BOUTILLOT Guy donne pouvoir à MANCÉL Joël - CONTE Marie-Ange donne pouvoir à BELLUCI Angélique - DAGORNE Robert donne pouvoir à BONFILLON Jean - DRAOUZIA Fatima donne pouvoir à DELOCHE Gérard - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à SILVESTRE Catherine - FOUQUET Robert donne pouvoir à BRUNET Danièle - GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - GALLESE Alexandre donne pouvoir à CHAZEAU Maurice - GARCIA Daniel donne pouvoir à BUCCI Dominique - GERACI Gérard donne pouvoir à BRAMI Héliot - JONES Michèle donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - LAFON Henri donne pouvoir à PAOLI Stéphane - LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - MERGER Reine donne pouvoir à BENON Charlotte - MERSALI Malik donne pouvoir à AGARRAT Henri - MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à PIERRON Liliane - PATOT Gérard donne pouvoir à ORCIER Annie - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à RENAUDIN Michel - POTIE François donne pouvoir à TAULAN Francis - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - TONIN Victor donne pouvoir à DILLINGER Laurent

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir :**

BOULAN Michel - CANAL Jean-Louis - DEVAUX Pierre - FILIPPI Claude - GASCUEL Jean - GERARD Jacky - LONG Danielle - PELLENC Roger - ROUARD Alain - TERME Françoise - TRINQUIER Noëlle - VEYRUNES Bernard

Secrétaire de séance : Yannick DE CARA

Monsieur Jean-Claude FERAUD donne lecture du rapport ci-joint.

**CONSEIL DU 25 FEVRIER 2010**

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude Foraud

**Objet** : HABITAT : Actions et aides financières - logement social d'intérêt  
communautaire - « Le Clos Suffren » 18 logements, PLUS - Saint  
Cannat - 13 HABITAT

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

13 HABITAT sollicite l'octroi d'une subvention de 155 520 € pour l'opération  
« Le Clos Suffren », au titre du logement locatif social.

Le Conseil de Communauté a décidé par délibération N° 2008-A147 du 12 décembre 2008, de subordonner l'attribution de ses aides au logement social au respect du principe d'éco-conditionnalité et aux règles de majoration relatives aux labels de performance énergétique.

De nouveaux dispositifs de subventions au logement social ont donc été déclarés d'intérêt communautaire au Conseil de Communauté du 15 mai 2009.

**13 Habitat** sollicite la Communauté du Pays d'Aix pour l'attribution de ses subventions au logement social concernant l'opération « Le Clos Suffren» située Route Nationale 7 à Saint Cannat.

Il s'agit d'un immeuble R+2 de 18 logements que **13 Habitat** achète en VEFA parmi un programme comportant également 13 maisons individuelles.

Chaque logement bénéficie d'un jardin privatif en rez-de-chaussée ou d'un balcon en étage.

La typologie de ces logements est la suivante :

7 T2            8 T3            3 T4

Le coût d'opération s'élève à 2 093 684 €.

Ce projet fait l'objet d'une demande certification Habitat & Environnement HPE 2005 (Haute Performance Energétique).

↳ La subvention sollicitée au titre du **forfait**, en application des délibérations N° 2008-A147 et N° 2009-A058 s'élève à **155 520 €**.

Plan de financement prévisionnel :

Prêt PLUS	774 545 €
Prêt PLUS foncier	362 050 €
Subvention Etat PLUS	92 409 €
Surcoût foncier (50%)	81 054 €
CPA forfaits HPE	155 520 €
Conseil Général	314 053 €
Fonds propres	314 053 €
<b>Total</b>	<b>2 093 684 €</b>

Ville	Maître d'ouvrage	Nom de l'opération	Adresse	Nb de logts	Coût de l'opération	Prix du Terrain	Type de subv	Montant
Saint Cannat	13 HABITAT	Le Clos Suffren	Route Nationale 7 13760 SAINT CANNAT	18 coll. PLUS	2 093 684 €	Sans objet	Forfaits HPE / H&E PLUS	155 520 €
<b>TOTAL SUBVENTION</b>								<b>155 520 €</b>

VU l'exposé des motifs,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération N° 2008-A147 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2008 déclarant d'intérêt communautaire le principe d'éco-conditionnalité des aides de la CPA en faveur du logement social ;

VU la délibération N° 2009-A058 du Conseil Communautaire du 15 mai 2009 déclarant d'intérêt communautaire les principes d'intervention en faveur des opérations de construction de logements sociaux ;

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

➤ **ATTRIBUER** une aide d'un montant maximum de **155 520 € à 13 Habitat** ;

➤ **DIRE** que ces subventions sont destinées à financer l'acquisition en VEFA des logements mentionnés ci-dessus situés à Saint-Cannat ;

➤ **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant, à signer la convention définissant les modalités de versement de cette aide financière ;

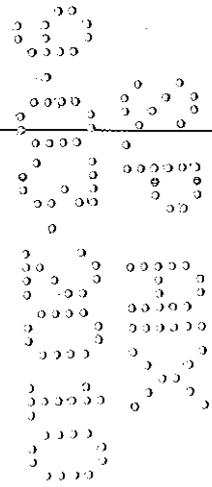


communauté du  
**PAYS D'AIX**  
DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE  
INNOVATION ET COHESION SOCIALE

Direction Habitat & Politique de la Ville

N°

**CONVENTION**  
**entre**  
**la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence**  
**et**  
**13 HABITAT**



**Opération « Le Clos Suffren »**  
**Située à Saint Cannat**

# CONVENTION

**Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à l'opération « Le Clos Suffren » réalisée par 13 Habitat au titre des aides au logement locatif social.**

**ENTRE**

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (CPA)  
Représentée par son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, agissant en  
exécution de la délibération du Conseil Communautaire en date du.....  
d'une part,

**ET**

13 Habitat, représentée par son directeur général, Monsieur Bernard ESCALLE,  
agissant en exécution de la délibération du Conseil d'Administration en date du 2 avril  
2009

d'autre part,

**Préambule**

Afin de faciliter la production de logements sociaux sur son territoire, la communauté  
du Pays d'Aix a déclaré d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Principes d'éco-conditionnalité des aides : délibération N° 2008-A147 du 12 décembre 2008
- Construction neuve : aide forfaitaire au logement : délibération N° 2009-A058 du 15 mai 2009
- Acquisition-amélioration : délibération N° 2009-A056 du 15 mai 2009
- Aide à la réhabilitation : délibération n°2009-A055 du 15 mai 2009

## **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à l'opération « Le Clos Suffren » réalisée par 13 Habitat au titre des aides au logement social pour l'acquisition en VEFA de 18 logements sociaux de type PLUS situés à Saint Cannat.

## **Article 2 - Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix**

Par délibération n°..... du ....., la communauté du Pays d'Aix a attribué une aide d'un montant de **155 520 €**. Cette aide correspond aux forfaits pour logements locatifs sociaux.

### Article 3 - Caractère de l'aide

L'aide sus-mentionnée n'est pas actualisable.

Si le montant de l'opération varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

### Article 4 - Modalités de versement

Le paiement de la subvention par la Communauté du Pays d'Aix s'effectuera selon les modalités suivantes :

- des acomptes pourront être versés en fonction de l'avancée du projet, au prorata des appels de fonds acquittés, sur production d'un décompte certifié par le Directeur Général et le Directeur Financier. Ces acomptes ne pourront pas excéder 80 % de l'opération,
- le solde interviendra à la fin de l'opération, sur production de justificatifs d'exécution (PV de réception et acte authentique de vente) et des certificats Qualitel et « Habitat et Environnement », accompagnés du décompte définitif certifié par le Directeur Général et le Directeur Financier (état des paiements effectués et liste des factures acquittées).

### Article 5 - Domiciliation des paiements

Les versements de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence seront effectués au compte ouvert à ....., sous le n° .....

Fait en deux exemplaires originaux  
à Aix-en-Provence, le

Pour 13 HABITAT

Pour la Communauté du Pays d'Aix

Le Directeur Général  
Bernard ESCALLE

Le Président  
Maryse JOISSAINS MASINI

Conformément à la délibération N° ..... du Conseil  
Communautaire du 25 février 2010

